

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2017_201
Portant réglementation du stationnement et de la circulation 20 Place st Michel

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, portant sur la réalisation d'un branchement d'eau usée,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation seront interdits sur la contre allée palce st michel; sauf pour l'entreprise intervenante le 11 décembre 2017 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2: La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de STGS qui devra en outre afficher le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Gilbert Badiou

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.